



**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 septembre à dix-neuf heures, les membres du Comité du
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du
Vendômois se sont réunis.**

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BELLANGER Philippe
M. BOULAY Thierry
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude

M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M OZAN Jean-Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël

M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

**Communauté du Perche
et Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Ont donné pouvoir :

M BONNET Claude ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean Claude
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à M SALMON Joël
M CHERRIER Julien ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à M JANSSEN Nicolas
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
Mme LEGRET Noëlle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BEAUDOUX Michel ayant donné pouvoir à M VINSOT Gérard

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CLAMENS Jean-Paul
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme GUILLON-HERPIN
Geneviève
Mme HUET Karine
M MONTARU Christian
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT
Isabelle

**Communauté de communes
du Perche et Haut
Vendômois**

Mme BRIQUET Magalie
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

**Communauté de communes
Beauce val de Loire**

M D'ORSO Joseph
M BOUVIER Jacques

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Thierry FOURMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal est adopté.

III. Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) TRI VAL DE LOIR€ - Nomination des représentants au conseil d'administration et à l'Assemblée

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte - LTECV) impose aux collectivités locales d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) d'ici 2022.

Certains centres de tri des collectes sélectives actuellement présents dans les départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher, et de la Sarthe ne sont pas adaptés à l'extension des consignes de tri.

Les collectivités de ces 3 départements ont commandé des études technico-économiques qui ont montré l'opportunité de construire un nouveau centre de tri mutualisé.

En 2015, une première étude a été lancée par le syndicat d'études Touraine Propre en partenariat avec d'autres collectivités hors syndicat (Valdem, ValÉco, SIEOM de Mer dans le Loir-et-Cher, SMIRGEOMES dans la Sarthe, Smictom du Chinonais). Un bureau d'études a ainsi réalisé une étude analytique sur les parties techniques mais aussi juridiques et financières de ce projet.

En 2016, cette étude a été complétée par celle d'un autre Bureau d'études, mandatée par Tours Métropole Val de Loire. Cette dernière étude avait un caractère purement technique, portant notamment sur le site d'implantation au barycentre des gisements c'est-à-dire situé sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. L'étude a démontré que le centre de tri de Tours Métropole Val de Loire ne pouvait pas subir une extension qui lui permettrait d'être transformé en site interdépartemental faute de place.

Aussi, **Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, le SMITOM d'Amboise, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, le Syndicat VALDEM, le SMICTOM du Chinonais, le Syndicat VAL ECO, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le syndicat SMIRGEOMES, la Communauté de communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan** se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une société publique locale (SPL), pour porter le projet de réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020.

Les collectivités concernées représentent actuellement une population de **910 042 habitants** et un gisement d'environ **48 000 t/an** de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (50 000 à 52 000 t/an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel et bureaux), pour un investissement estimé à 26 millions d'euros (12 M€ HT pour la partie bâtiment / VRD, 13 M€ HT pour le process de tri et 1 M€ HT d'études et maîtrise d'œuvre).

Rappelons que la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Ceci étant, la SPL serait dénommée « TRI VAL DE LOIR(E) » et aurait comme siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours (NB : le siège social ayant vocation à terme à se situer sur le site du centre de tri). Il s'agirait d'un acteur opérationnel des collectivités actionnaires dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assurerait la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Précisément, la société aurait pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné) ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :
 - Gestion des ponts bascules,
 - Revente des produits triés et gestion des refus de tri,
 - Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,
 - Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,
 - Communication/visites du centre de tri,
 - Administration des contrats, direction.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts (**ANNEXE 2**), de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social est fixé à la somme de 2 855 000 euros. Il est divisé en 2 855 000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune. Il sera détenu exclusivement par les membres de la SPL. Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 2 855 000 euros correspondant à la valeur nominale de 2 855 000 actions de 1 euro toutes de numéraire, composant le capital social.

La somme de 1 427 500 euros correspondant à 50 % du montant des actions de numéraire souscrites par les personnes publiques sera régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, et les versements des souscripteurs seront constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque/ledit notaire/ledit prestataire de services d'investissement. La libération du surplus, à laquelle chacun des soussignés s'oblige, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Les actions de la SPL sont réparties entre les membres à proportion de la population qu'il représente sur le territoire concerné. La répartition serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Dont libéré à la constitution de la SPL
Tours Métropole Val de Loire	945 521	945 521 €	472 761 €
La Communauté de communes Loches Sud Touraine	171 332	171 332 €	85 666 €
Le SIEOM Groupement de Mer	106 446	106 446 €	53 223 €
Le SMITOM d'Amboise	215 372	215 372 €	107 686 €
La Communauté de communes Touraine Est-Vallées	125 367	125 367 €	62 683€
Le Syndicat VALDEM	159 613	159 613 €	79 807 €
Le SMICTOM du Chinonais	238 241	238 241 €	119 120 €
Le Syndicat VAL ECO	383 433	383 433 €	191 717 €
La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	108 800	108 800 €	54 400 €
Le Syndicat SMIRGEOMES	353 207	353 207 €	176 603 €
La Communauté de communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan	47 668	47 668 €	23 834 €
TOTAL	2 855 000	2 855 000€	1 427 500 €

Il sera mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- par un Président et/ou Directeur Général (*NB: à définir lors du premier conseil d'administration*);
- par un Conseil d'administration composé de 18 membres.

Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les Membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population (INSEE) qu'ils représentent. Pour la détermination du nombre d'habitants des collectivités actionnaires, il sera considéré la population INSEE (2017) du périmètre sur lequel il est exercé la compétence « traitement », en lien avec l'exploitation du centre de tri. Aussi, Tours Métropole Val de Loire disposera de 6 sièges, VAL ECO et le SMIRGEOMES de 2 sièges, et les autres collectivités de 1 siège.

Le Président et/ou Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Directeur général délégué, qui lui est subordonné et a la qualité de mandataire social.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Un règlement intérieur (**ANNEXE 3**) sera adopté par le Conseil d'administration aux fins de sécuriser l'impératif de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL. Il aura pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

Le Comité Syndical a voté à l'unanimité :

- La validation de la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), avec pour siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours, d'une durée de 99 ans et son objet social,
- L'approbation des Statuts de la SPL et l'autorisation du Président à signer lesdits Statuts tel que joints en annexe et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- L'approbation du capital social de la SPL de 2 855 000 euros, avec une participation du Syndicat ValDem fixée à 159 613€;
- L'autorisation du Président à signer les bons de souscription pour 159 613 actions de 1 euro chacune correspondant à la somme de 159 613€ et à prévoir incidemment l'inscription au budget 2018 correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;
- L'approbation de la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et de nommer Thierry BOULAY au sein du Conseil d'administration pour représenter ValDem ;

- La nomination de Thierry BOULAY à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter ValDem;
- L'autorisation des représentants de ValDem à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;
- L'autorisation du Président, ou de son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV. Ressources Humaines – tableau des effectifs

Le Président indique que, en application de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents figurant sur les tableaux d'avancements de grade 2018. Il propose le tableau suivant :

	Grades	Temps travail	Postes permanents ouverts
Adm	Attaché	35 h	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	35 h	1
	Adjoint adm principal 1 ^{ere} cl	35 h	2
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} cl	35 h	1
	Sous-total		5

Tech	Technicien	35	1
	Agent maîtrise principal	35 h	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	35 h	5
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	35 h	16
		28 h	1
		20 h	1
	Adjoint technique Echelle C1	35 h	10
		28 h	2
		24 h	3
	Sous-Total		40

TOTAL		45
--------------	--	-----------

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V. Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)

(Une synthèse du PRPGD est disponible sur le site internet : www.valdem.fr sous l'onglet « documentation » et dans la catégorie « publication ».)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, prévoit dans son article 8 que chaque Région soit couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Un décret en date du 17 juin 2016 est venu préciser le contenu du PRPGD, ainsi que la procédure de consultation et d'approbation du Plan.

Le PRPGD a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire, à la transition vers une économie circulaire.

Ce Plan constituera le volet déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en cours d'élaboration par la Région.

Le PRPGD se substitue aux trois types de plans déchets préexistants :

- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire s'est engagé dans les travaux d'élaboration de son PRPGD par délibération en date du 21 octobre 2016. Elle a mené une large concertation en 2017 et début 2018, au travers de cinq réunions de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES), de dix-neuf groupes de travail, de quatre ateliers territoriaux de l'économie circulaire et, dans un souci de démocratie participative, d'un panel de citoyens qui s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2017 et a rédigé un avis citoyen.

Le 18 mai 2018, la CCES a rendu un avis favorable sur le projet de PRPGD et le projet de rapport environnemental.

Ainsi, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, la Région Centre-Val de Loire doit désormais soumettre pour avis le projet de plan et le projet de rapport environnemental :

- aux conseils régionaux des régions limitrophes ;
- à la conférence territoriale de l'action publique ;
- aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets;
- au Préfet de région.

Une note de présentation est en ANNEXE 4.

Une présentation des principaux points a eu lieu en séance et a soulevé un débat au sein du comité.

Jean-Claude GAUTHIER précise que la majorité des déchets produits dans la Région sont produits par des professionnels et Sébastien GATELLET précise que la majeure des points concernent les collectivités plutôt que les professionnels.

Thierry BOULAY précise que ce plan, contrairement à ce qui a été fait pour les professionnels, est prescriptif.

Joël SALMON pointe du doigt la difficulté de mutualiser une même tarification et encore plus concernant la redevance incitative.

Thierry BOULAY donne l'exemple d'un syndicat qui pratique d'un syndicat qui pratique trois tarifications différentes sur un même territoire.

Joël SALMON explique que cela amène la même confusion pour les contribuables que les différences de tri et de collecte d'un territoire à l'autre.

Thierry BOULAY souligne que les particularités (urbanistiques, de densité de population, de géographie) entraîne des disparités entre les territoires. Il rappelle également un rapport de stage d'une étudiante de VALDEM qui abordait le thème de la collecte des biodéchets mais cela dépend des territoires et sur le territoire de VALDEM, il est compliqué d'imaginer la mise en place d'une méthanisation sur la globalité du territoire.

Nicolas JANSEN remarque la non prise en compte des coûts environnementaux et économiques de l'augmentation des transports que ce plan induit.

Thierry BOULAY confirme et soutient que l'idée d'un maillage tel que celui de notre territoire induit des transports non compressibles même si les quantités transportées sont réduites. Et la gestion des biodéchets induit un passage régulier et une amélioration des équipements pour le stockage et l'hygiénisation de ces déchets. L'extension des consignes de tri et la valorisation des matières premières sont aussi contradictoires dans le cadre des mélanges à effectuer pour une bonne incinération ou méthanisation.

Nicolas JANSEN pense qu'il y a trop de zones d'ombre pour voter à l'unanimité. Notamment, est-ce que les amendements seront reçus ?

Thierry BOULAY précise que pour les biodéchets, toutes les collectivités émettent le même avis. Pour les Unités de Valorisation Énergétiques, rien ne changera.

Thierry FOURMONT note que les collectivités impliquées dans la gestion des déchets, ne reversent pas de fonds à la recherche..

Thierry BOULAY précise que nous n'avons pas non plus d'industries de valorisation sur notre territoire.

Brigitte HARANG précise que le plan valorise nos actions sur le compostage, le broyage, les repair'café et les ateliers de produits maison.

Votes pour : 37 / Votes contre : 2 / Abstentions : 0

Le comité émet de ce fait un avis favorable pour le PRPGD à 37 voix pour et 2 contre.

VI. Communications sur les décisions du bureau et du président

Décision de Bureau 01-2018 : marché de transport-traitement et valorisation des déchets de ValDem – avenant n°1 de prolongation

De cette décision résultent :

- Un délai d'exécution du marché cité en préambule prolongé du 14 septembre 2018 au 30 juin 2020.
- Un prix de traitement à la tonne des déchets non recyclables du syndicat ValDem issus du poste de transfert ValDem à 76.00 euros HT et hors TGAP au 14 septembre 2018 (soixante-seize euros HT et hors TGAP). Ce prix est non révisable sur la nouvelle durée d'exécution
- Un prix de transport et des dates de références des indices de la formule de révision pour ce prix restent inchangés en regard du marché initial.

VII. Informations sur l'activité du syndicat

Brigitte HARANG présente la nouvelle Chargée de communication qui vient d'être embauchée, Camille HADJADJE terminant son contrat fin septembre.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 43-2018

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-43_2018-DE



Objet : Désignation d'un secrétaire de
séance

Catégorie :
Institution et vie politique

Date du comité : 17 septembre 2018

Date convocation : 10 septembre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 32
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M. BOULAY Thierry
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEROI Pascal
M MINIER Benoît
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

M BONNET Claude ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean Claude
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à M SALMON Joël
M CHERRIER Julien ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à M JANSSEN Nicolas
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
Mme LEGRET Noëlle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BEAUDOUX Michel ayant donné pouvoir à M VINSOT Gérard

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CLAMENS Jean Paul
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
Mme HUET Karine
M MONTARU Christian
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph
M BOUVIER Jacques

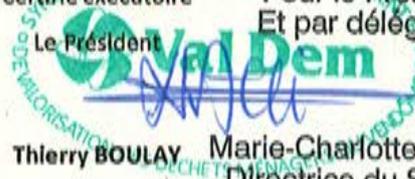
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Pour le Président
Et par délégation,

Le Président



Thierry BOULAY Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 02 10 18

ID : 041-254102023-20180917-43_2018-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Monsieur FOURMONT Thierry en qualité de secrétaire de séance.

DECISION :

A l'unanimité Monsieur FOURMONT Thierry est désigné en qualité de secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 44-2018

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-44_2018-DE



Objet : Adoption du Procès-Verbal du
Comité 12 juin 2018

Catégorie :
Institution et vie politique

Date du comité : 17 septembre 2018

Date convocation : 10 septembre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 32
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BELLANGER Philippe
M. BOULAY Thierry
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

M BONNET Claude ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean Claude
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à M SALMON Joël
M CHERRIER Julien ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à M JANSSEN Nicolas
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
Mme LEGRET Noëlle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BEAUDOUX Michel ayant donné pouvoir à M VINSOT Gérard

Assistaient également :

Étaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CLAMENS Jean Paul
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
Mme HUET Karine
M MONTARU Christian
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

M D'ORSO Joseph
M BOUVIER Jacques

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

Pour le Président
Et par délégation,

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat



Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

Berger
Levallois

ID : 041-254102023-20180917-44_2018-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 12 juin vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECISION :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BONLAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 45-2018

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

02/10/18



ID : 041-254102023-20180917-45_2018-DE

Objet : Adhésion a la Société Publique
Locale (SPL) TRI VAL DE LOIR(E)
nomination des représentants au
conseil d'administration et assemblée
générale

Catégorie :
Domaine de compétences

Date du comité : 17 septembre 2018

Date convocation : 10 septembre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 32
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M. BOULAY Thierry
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

M BONNET Claude ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean Claude
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à M SALMON Joël
M CHERRIER Julien ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à M JANSSEN Nicolas
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
Mme LEGRET Noëlle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BEAUDOUX Michel ayant donné pouvoir à M VINSOT Gérard

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
Mme CHAMPAVOINE Véronique
M CLAMENS Jean Paul
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
Mme HUET Karine
M MONTARU Christian
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph
M BOUVIER Jacques

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président



Pour le Président
Et par délégation,

Thierry BOULAY Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-45_2018-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte - LTECV) impose aux collectivités locales d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) d'ici 2022.

Certains centres de tri des collectes sélectives actuellement présents dans les départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher, et de la Sarthe ne sont pas adaptés à l'extension des consignes de tri.

Les collectivités de ces 3 départements ont commandé des études technico-économiques qui ont montré l'opportunité de construire un nouveau centre de tri mutualisé.

En 2015, une première étude a été lancée par le syndicat d'études Touraine Propre en partenariat avec d'autres collectivités hors syndicat (Valdem, Valéco, SIEOM de Mer dans le Loir-et-Cher, SMIRGEOMES dans la Sarthe, Smictom du Chinonais). Un bureau d'études a ainsi réalisé une étude analytique sur les parties techniques mais aussi juridiques et financières de ce projet.

En 2016, cette étude a été complétée par celle d'un autre Bureau d'études, mandatée par Tours Métropole Val de Loire. Cette dernière étude avait un caractère purement technique, portant notamment sur le site d'implantation au barycentre des gisements c'est-à-dire situé sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. L'étude a démontré que le centre de tri de Tours Métropole Val de Loire ne pouvait pas subir une extension qui lui permettrait d'être transformé en site interdépartemental faute de place.

Aussi, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, le SMITOM d'Amboise, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, le Syndicat VALDEM, le SMICTOM du Chinonais, le Syndicat VAL ECO, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le syndicat SMIRGEOMES, la Communauté de communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une société publique locale (SPL), pour porter le projet de réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020.

Les collectivités concernées représentent actuellement une population de **910 042 habitants** et un gisement d'environ **48 000 t/an** de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (50 000 à 52 000 t/an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel et bureaux), pour un investissement estimé à 26 millions d'euros (12 M€ HT pour la partie bâtiment / VRD, 13 M€ HT pour le process de tri et 1 M€ HT d'études et maîtrise d'œuvre).

Rappelons que la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Ceci étant, la SPL serait dénommée « TRI VAL DE LOIR(E) » et aurait comme siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours (NB : le siège social ayant vocation à terme à se situer sur le site du centre de tri). Il s'agirait d'un acteur opérationnel des collectivités actionnaires dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assurerait la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Précisément, la société aurait pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné) ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :
 - Gestion des ponts bascules,
 - Revente des produits triés et gestion des refus de tri,
 - Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,
 - Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,
 - Communication/visites du centre de tri,
 - Administration des contrats, direction.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-45_2018-DE

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social est fixé à la somme de 2 855 000 euros. Il est divisé en 2 855 000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune. Il sera détenu exclusivement par les membres de la SPL. Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 2 855 000 euros correspondant à la valeur nominale de 2 855 000 actions de 1 euro toutes de numéraire, composant le capital social.

La somme de 1 427 500 euros correspondant à 50 % du montant des actions de numéraire souscrites par les personnes publiques sera régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, et les versements des souscripteurs seront constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque/ledit notaire/ledit prestataire de services d'investissement. La libération du surplus, à laquelle chacun des soussignés s'oblige, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Les actions de la SPL sont réparties entre les membres à proportion de la population qu'il représente sur le territoire concerné. La répartition serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Dont libéré à la constitution de la SPL
Tours Métropole Val de Loire	945 521	945 521 €	472 761 €
La Communauté de communes Loches Sud Touraine	171 332	171 332 €	85 666 €
Le SIEOM Groupement de Mer	106 446	106 446 €	53 223 €
Le SMITOM d'Amboise	215 372	215 372 €	107 686 €
La Communauté de communes Touraine Est-Vallées	125 367	125 367 €	62 683€
Le Syndicat VALDEM	159 613	159 613 €	79 807 €
Le SMICTOM du Chinonais	238 241	238 241 €	119 120 €
Le Syndicat VAL ECO	383 433	383 433 €	191 717 €
La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	108 800	108 800 €	54 400 €
Le Syndicat SMIRGEOMES	353 207	353 207 €	176 603 €
La Communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan	47 668	47 668 €	23 834 €
TOTAL	2 855 000	2 855 000€	1 427 500 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-45_2018-DE

Il sera mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- par un Président et/ou Directeur Général (*NB: à définir lors du premier conseil d'administration*);
- par un Conseil d'administration composé de 18 membres.

Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les Membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population (INSEE) qu'ils représentent. Pour la détermination du nombre d'habitants des collectivités actionnaires, il sera considéré la population INSEE (2017) du périmètre sur lequel il est exercé la compétence « traitement », en lien avec l'exploitation du centre de tri. Aussi, Tours Métropole Val de Loire disposera de 6 sièges, VAL ECO et le SMIRGEOMES de 2 sièges, et les autres collectivités de 1 siège.

Le Président et/ou Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Directeur général délégué, qui lui est subordonné et a la qualité de mandataire social.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil d'administration aux fins de sécuriser l'impératif de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL. Il aura pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- valider la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), avec pour siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours, d'une durée de 99 ans et son objet social, décrit ci-dessus,
- D'approuver les Statuts de la SPL et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts tel que joints en annexe et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- D'approuver le capital social de la SPL de 2 855 000 euros, avec une participation du Syndicat ValDem fixée à 159 613€;

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-45_2018-DE

- *D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 159 613 actions de 1 euro chacune correspondant à la somme de 159 613€ et prévoir incidemment l'inscription au budget 2018 correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;*
- *D'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et nommer un représentant au sein du Conseil d'administration pour représenter ValDem;*
- *De nommer un représentant à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter ValDem;*
- *D'autoriser les représentants de ValDem à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

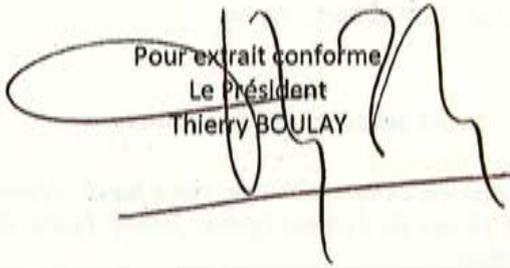
DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- *valde la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), avec pour siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours, d'une durée de 99 ans et son objet social, décrit ci-dessus,*
- *approuve les Statuts de la SPL et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts tel que joints en annexe et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;*
- *approuve le capital social de la SPL de 2 855 000 euros, avec une participation du Syndicat ValDem fixée à 159 613€;*
- *autorise le Président à signer les bons de souscription pour 159 613 actions de 1 euro chacune correspondant à la somme de 159 613€ et prévoir incidemment l'inscription au budget 2018 correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;*
- *approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et nomme Thierry BOULAY au sein du Conseil d'administration pour représenter ValDem;*
- *nomme Thierry BOULAY à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter ValDem;*
- *autorise les représentants de ValDem à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;*
- *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Le Comité syndical, prend acte.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 46-2018

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

ID : 041-254102023-20180917-46_2018-DE



Objet : Ressources Humaines : Tableau
des effectifs

Catégorie :
Ressources Humaines

Date du comité : 17 septembre 2018

Date convocation : 10 septembre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 32
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etalent présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M. BOULAY Thierry
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

M BONNET Claude ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean Claude
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à M SALMON Joël
M CHERRIER Julien ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à M JANSSEN Nicolas
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
Mme LEGRET Noëlle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BEAUDOUX Michel ayant donné pouvoir à M VINSOT Gérard

Assistaient également :

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CLAMENS Jean Paul
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
Mme HUET Karine
M MONTARU Christian
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph
M BOUVIER Jacques

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : **compte RH**
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Pour le Président
Et par délégation,

Le Président

Thierry BOULAY

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le **021018**

ID : 041-254102023-20180917-46_2018-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président indique que, en application de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents figurant sur les tableaux d'avancements de grade 2018. Il propose le tableau suivant :

	Grades	Temps travail	Postes permanents ouverts
Adm	Attaché	35 h	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	35 h	1
	Adjoint adm principal 1 ^{ère} cl	35 h	2
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} cl	35 h	1
	Sous-total		5

Tech	Technicien	35	1
	Agent maîtrise principal	35 h	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	35 h	5
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	35 h	16
		28 h	1
		20 h	1
	Adjoint technique Echelle C1	35 h	10
		28 h	2
		24 h	3
Sous-Total		40	

TOTAL		45
--------------	--	-----------

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-46_2018-DE



DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le tableau suivant :

	Grades	Temps travail	Postes permanents ouverts
Adm	Attaché	35 h	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	35 h	1
	Adjoint adm principal 1 ^{ère} cl	35 h	2
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} cl	35 h	1
	Sous-total		5

Tech	Technicien	35	1
	Agent maîtrise principal	35 h	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	35 h	5
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	35 h	16
		28 h	1
		20 h	1
	Adjoint technique Echelle C1	35 h	10
		28 h	2
		24 h	3
	Sous-Total		40

TOTAL		45
--------------	--	-----------

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le **021018**



ID : 041-254102023-20180917-46_2018-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 47-2018

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 02/10/18

ID : 041-254102023-20180917-47_2018-DE



Objet : Avis sur le Plan Régional de
Prévention et de Gestion des Déchets

Catégorie :
Domaine de compétences

Date du comité : 17 septembre 2018

Date convocation : 10 septembre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 32
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 2
- Abstentions : 0
- Pour : 37

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : M FOURMONT Thierry

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M. BOULAY Thierry
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEROI Pascal
M MINIER Benoît
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

M BONNET Claude ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean Claude
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à M SALMON Joël
M CHERRIER Julien ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à M JANSSEN Nicolas
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
Mme LEGRET Noëlle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BEAUDOUX Michel ayant donné pouvoir à M VINSOT Gérard

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CLAMENS Jean Paul
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
Mme HUET Karine
M MONTARU Christian
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

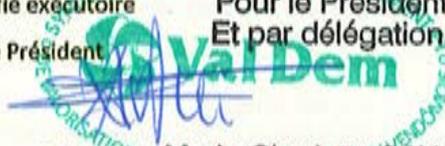
M D'ORSO Joseph
M BOUVIER Jacques

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Pour le Président
Et par délégation,

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-47_2018-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, prévoit dans son article 8 que chaque Région soit couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Un décret en date du 17 juin 2016 est venu préciser le contenu du PRPGD, ainsi que la procédure de consultation et d'approbation du Plan.

Le PRPGD a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire, à la transition vers une économie circulaire.

Ce Plan constituera le volet déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en cours d'élaboration par la Région.

Le PRPGD se substitue aux trois types de plans déchets préexistants :

- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire s'est engagé dans les travaux d'élaboration de son PRPGD par délibération en date du 21 octobre 2016. Elle a mené une large concertation en 2017 et début 2018, au travers de cinq réunions de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES), de dix-neuf groupes de travail, de quatre ateliers territoriaux de l'économie circulaire et, dans un souci de démocratie participative, d'un panel de citoyens qui s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2017 et a rédigé un avis citoyen.

Le 18 mai 2018, la CCES a rendu un avis favorable sur le projet de PRPGD et le projet de rapport environnemental.

Ainsi, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, la Région Centre-Val de Loire doit désormais soumettre pour avis le projet de plan et le projet de rapport environnemental :

- aux conseils régionaux des régions limitrophes ;
- à la conférence territoriale de l'action publique ;
- aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets;
- au Préfet de région.

Il est demandé au comité d'émettre un avis favorable ou défavorable sur le PRPGD.

DECISION :

Après analyse de l'ensemble des documents fournis, nous constatons la cohérence du PRPGD avec les lois et textes réglementaires. Si certains objectifs nous apparaissent ambitieux, dont certains seront difficilement atteignables dans les délais fixés, les orientations générales satisfont en grande partie les politiques déjà engagées ou celles en promotion par le Syndicat ValDem.

Après présentation et débat, le comité syndical De ValDem émet un avis favorable sur la proposition du PRPGD avec cependant quelques réserves. Il souhaite également voir intégrer dans la version finale du plan, les orientations qu'il relève.

- **GENERALISATION DE LA COLLECTE DES BIO DECHETS** : difficulté de mise en œuvre d'une politique globale de collecte généralisée des bio déchets de tous les producteurs.

Il conviendrait d'intégrer *les collectes amonts* (compostage individuel, collectif, de quartier ...) comme des solutions efficaces moins impactantes environnementalement et économiquement.

Pour les *gros producteurs* (collèges, lycées, cantines professionnelles...), le PRPGD devrait privilégier des solutions in situ (gros digesteurs par exemple ...).

De plus, pour satisfaire cette collecte, la *création d'installations agréées* pour le traitement de ces bio déchets devra être soutenu *financièrement* (tout comme l'aide à l'obtention de solutions d'hygiénisation/stérilisation/déconditionneur...).

- **UNITE DE TRAITEMENT (CAPACITE – EXTENSION) :**

Le Plan devrait favoriser les équipements de traitement *les plus vertueux* (unité de valorisation énergétique ($e > 0.65$), unité de méthanisation avec production d'énergie ...) *en accroissant, si besoin, leur capacité de traitement*, et par conséquent d'accueil.

De plus, le plan devrait apporter son soutien aux équipements de traitement, propriétaire des collectivités, qui manifestent leur volonté de tendre vers *une meilleure efficacité matière et/ ou énergétique* selon les secteurs géographiques, surtout ceux en déficit de capacité afin de limiter les transports en distance (*principe de proximité*, rappelé dans le plan).

Enfin, l'objectif de réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux non inerte va modifier les solutions de traitement, il conviendrait par conséquent de favoriser *l'incinération avec valorisation énergétique* des encombrants ne bénéficiant pas d'une valorisation matière dans des conditions économiques acceptables.

Au-delà du plan, le comité syndical regrette, qu'il n'y est, à ce jour, pas même une esquisse de *moyens financiers* alloués pour l'atteinte des objectifs fixés.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018



ID : 041-254102023-20180917-47_2018-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 48-2018

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-48_2018-DE



Objet : Communication sur les
décisions du Bureau

Catégorie :
Domaine de compétences

Date du comité : 17 septembre 2018

Date convocation : 10 septembre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 32
- votants : 39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BOULAY Thierry
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

M BONNET Claude ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean Claude
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à M SALMON Joël
M CHERRIER Julien ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à M JANSSEN Nicolas
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
Mme LEGRET Noëlle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BEAUDOUX Michel ayant donné pouvoir à M VINSOT Gérard

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CLAMENS Jean Paul
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
Mme HUET Karine
M MONTARU Christian
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph
M BOUVIER Jacques

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY

Pour le Président
Et par délégation,

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 021018

ID : 041-254102023-20180917-48_2018-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Décision de Bureau 01-2018 : marché de transport-traitement et valorisation des déchets de ValDem –
avenant n°1 de prolongation

De cette décision résultent :

- Un délai d'exécution du marché cité en préambule prolongé du 14 septembre 2018 au 30 juin 2020.
- Un prix de traitement à la tonne des déchets non recyclables du syndicat ValDem issus du poste de transfert ValDem à 76.00 euros HT et hors TGAP au 14 septembre 2018 (soixante-seize euros HT et hors TGAP). Ce prix est non révisable sur la nouvelle durée d'exécution
- Un prix de transport et des dates de références des indices de la formule de révision pour ce prix restent inchangés en regard du marché initial.

DECISION :

Le Comité syndical, prend acte.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.